



Gestion & Actualité

LA NOTE D'INFORMATION DU CGL

SOMMAIRE

- Page 2 REFORME ET FORMATION
HEURES SUP : DU SUPPLEMENT
- Page 3 VOS AVANTAGES FISCAUX
- Page 4 PACS ET FISCALITE
UNE DEDUCTIBILITE ACCRUE
UN NOUVEL ABATTEMENT
DES REVENUS EXONERES EN 2005
LA REDEVANCE ADOSSEE
IR : BAREME 2004
PARTICULIERS : AIDE A DOMICILE
- Page 5 INDICES

RUBRIQUES FLASH

SOCIAL

REFORME ET FORMATION

La loi du 4 mai 2004 réforme en profondeur le droit de la formation professionnelle continue avec :

La création de nouveaux dispositifs d'accès à la formation pour les salariés : création ainsi d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée annuelle de 20 heures, cumulables sur 6 ans et mis en œuvre à l'initiative du salarié avec l'accord de l'employeur sur le choix de la formation.

L'augmentation de la participation financière des employeurs au développement de la formation des salariés.

Entreprises de moins de 10 salariés : la contribution de 0,15 % (ou 0,25 % si elles sont soumises à la taxe d'apprentissage) est portée à 0,40 % des rémunérations versées en 2004. Ce taux passera à 0,55 % pour les rémunérations versées à partir du 1^{er} janvier 2005 pour toutes les entreprises assujetties ou non à la taxe d'apprentissage.

Entreprises de plus de 10 salariés : le taux de participation passe de 1,50 à 1,60 % du montant des rémunérations versées au cours de l'année civile depuis le 1^{er} janvier 2004

HEURES SUP : DU SUPPLEMENT

Un décret du 21 décembre 2004 modifie le contingent réglementaire annuel d'heures supplémentaires. Fixé jusqu'alors à 180 heures par an et par salarié, celui-ci est désormais de 220 heures. A noter cependant, que les entreprises qui appliquent un contingent conventionnel ne sont pas concernées par ce relèvement du contingent réglementaire d'heures supplémentaires.



FISCAL

VOS AVANTAGES FISCAUX

Un abattement de 20 % dans la même limite que celle prévue pour la généralité des salariés, soit 117 900 euros pour l'imposition des revenus perçus en 2004 (115 900 euros pour 2003).

Abattement maximal 2004 :

$$117\,900 \times 20\% = 23\,580 \text{ euros}$$

Abattement maximal 2003 :

$$115\,900 \times 20\% = 23\,180 \text{ euros}$$

Une réduction d'impôt de 915 euros pour frais de comptabilité, lorsque le chiffre d'affaires n'excède pas les limites du régime micro entreprise.

Salaire du conjoint salarié (marié sous un régime de communauté) : limite de déduction fixée lorsque le travail est effectué à temps plein en 2004 à 42 670 euros (2 600 euros pour les non adhérents). Ce salaire est toutefois totalement déductible dans le cadre d'un mariage sous un régime séparatiste. (Voir ci-après pour les nouveautés en 2005)



FISCAL



PACS ET FISCALITE

A compter de l'imposition des revenus de 2004, les personnes liées par un pacte civil de solidarité (PACS) font l'objet d'une imposition commune dès la conclusion dudit pacte.

Sur option, les SARL dites de famille, peuvent se placer sous le régime fiscal des sociétés de personnes. Cette notion de SARL de famille est désormais étendue aux partenaires liés par un PACS.

UNE DEDUCTIBILITE ACCRUE

Pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005, la rémunération du conjoint de l'exploitant qui participe à l'activité est intégralement déductible lorsque l'entreprise est adhérente à un centre de gestion ou une association de gestion agréée. Concernant les exploitants mariés sous un régime de communauté qui ne sont pas adhérents, la limite de déduction du salaire du conjoint est quant à elle, portée de 2 600 euros à 13 800 euros.

UN NOUVEL ABATTEMENT

Depuis le 1^{er} janvier, un abattement global de 50 000 euros est appliqué sur l'actif de succession reçu par les héritiers en ligne directe (enfants et ascendants) et (ou) le conjoint survivant. Cet abattement global se répartit entre les bénéficiaires au prorata de leurs droits dans la succession et s'impute sur la part de chacun après application des abattements personnels.



DES REVENUS EXONERES EN 2005

A compter de l'imposition des revenus de 2005, les salaires perçus par les jeunes de 21 ans au plus, pendant leurs vacances scolaires ou universitaires, sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite de deux fois le montant du SMIC mensuel.

LA REDEVANCE ADOSSEE

A partir de cette année, le recouvrement de la redevance TV est adossé à la taxe d'habitation pour les particuliers et, à la TVA pour les professionnels.

IR : BAREME 2004

Les taux du barème d'imposition applicable aux revenus 2004 sont identiques à ceux fixés pour l'imposition des revenus 2003. Toutefois, les limites des tranches sont relevées de 1,7 %.

PARTICULIERS : AIDE A DOMICILE

Les particuliers employant une personne à domicile pour des travaux ménagers, des cours de soutien scolaire, des gardes d'enfants... bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 50 % des dépenses supportées dans une limite fixée à :

- 1) 10 000 euros pour l'imposition des revenus de 2004
- 2) 12 000 euros (majorée de 1 500 euros par enfant à charge, sans toutefois dépasser 15 000 euros) pour l'imposition des revenus de 2005.

INFORMATIONS

Repères

INDICE COUT DE LA CONSTRUCTION		
	1 ^{er} trimestre 2004	2 ^e trimestre 2004
Indice	1 225	1 267
% 1 an	+ 3,55	+ 5,41
% 3 ans	+ 8,89	+ 11,24
% 9 ans	+ 21,17	+ 23,86

INSEE Base 100 en 1953

INDICE BT 01 (TOUS CORPS D'ETAT)		
Mois	Indice	% 1 an
juin 2004	674,6	+ 6,41
juillet 2004	675,0	+ 6,34
août 2004	678,7	+ 6,74
septembre 2004	678,9	+ 6,63

INSEE Base 100 en 1974

INDICE DES PRIX (TOUS MENAGES)			
Mois	Indice	% 1 mois	% 1 an
août 2004	110,7	+ 0,3	+ 2,4
septembre 2004	110,8	+ 0,1	+ 2,1
octobre 2004	111,0	+ 0,3	+ 2,1
novembre 2004	111,1	+ 0,0	+ 2,0

INSEE Base 100 en 1998

☞ SMIC horaire : 7,61 euros depuis le 1^{er} juillet 2004

☞ Minimum garanti : 3,06 euros depuis le 1^{er} juillet 2004

☞ Plafond sécurité sociale : 2 516 euros par mois pour l'année 2005